

AFFAIRE N°12 - Rattachement au Budget de 1978 des subventions de la CAF pour l'acquisition de matériel de cantines.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre n°352/SG/DEG/2 en date du 24 janvier 1978, Monsieur le Préfet m'a fait connaître le résultat de l'appel d'offres en vue de l'acquisition de matériels d'équipement pour les Cantines Scolaires.

En ce qui concerne Saint-Denis, ont été retenus :

- ETS BONNET.....	402 913,00
- STE CORROI-REUNION.....	137 107,94
- DE LAHOGUE ET GUEZE.....	28 314,52
- ETS DU MESNIL.....	<u>64 175,02</u>

T O T A L..... 632 510,48

Je vous demande donc le rattachement au Budget de 1978 de cette somme, à savoir :

- Chapitre 903 - Article 214-1 bis - Acquisition mat. p. Cantines 632 510,48  
financée par :

- chapitre 903 - Article 10593-08 - Subv. CAF p. acq. mat. Cantines 632 510,48

Par ailleurs, pour les autres matériels non encore adjugés et à la demande des services préfectoraux, je vous propose d'affectuer l'inscription budgétaire prévisionnel la suivante :

- Chap.903 Art.214-1 bis - Acquisition matériels pour Cantines.... 1 254 000,00
- Chap.903 Art.10593-08 - Subv. CAF p. Acq. mat. de cantines..... 1 254 000,00

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Je vous rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales a attribué une subvention aux Cantines pour l'acquisition de matériels. Nous avons fourni la liste de matériels nécessaires à la Préfecture et après résultat de l'appel d'offres, celle-ci nous demande de prendre en compte les sommes qui nous reviennent.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Vu  
Saint-Denis, le 28 juin 1978

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

x

Signé Patrice MAGNIER

Pour copie certifiée conforme

Le Président des Trésoriers et des Collègues Locaux

Le Chef de Bureau délégué

et